

**ARRETE DE STATIONNEMENT
PARKING RONSARD SIS RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
NEUTRALISATION DE 5 EMPLACEMENTS
LUNDI 24 OCTOBRE 2022 AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 5 emplacements du parking Ronsard sis rue de l'Ancienne Mairie, pour permettre la continuité des activités de l'association « EQUALIS » pendant des travaux d'assainissement dans la cour de la Maison de la Nature, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022,

CONSIDERANT que les travaux dans la cour de la Maison de la Nature entraîneront une restriction de stationnement sur le parking Ronsard,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 emplacements du parking Ronsard, sis rue de l'Ancienne Mairie, **du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge de l'entreprise « COCHERY Ile-de-France » - Chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE (Responsable des travaux : M. Lis Jarnicki - 01.34.18.39.00), chargée des travaux dans la cour de la Maison de la Nature.

ARTICLE 3 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 03 octobre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES


Date exécutoire :

.....~~04 OCT~~.....2022

Date de notification :

.....~~04 OCT~~.....2022

Date de mise en ligne :

.....~~04 OCT~~.....2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.